



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/550T

Arrêté portant autorisation de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 26, boulevard Louis Lemelle, à Poissy, le mardi 11 juillet 2023

Le Maire,

Vu la demande, en date du 2 juin 2023, par laquelle la Société APR Tours, sollicite des mesures de restriction du stationnement et d'autorisation de circulation afin de faciliter un déménagement, le mardi 11 juillet 2023, au 26, boulevard Louis Lemelle, à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'un déménagement est prévu le mardi 11 juillet 2023, au 26, boulevard Louis Lemelle, à Poissy,

Considérant que la Société APR Tours sollicite des mesures de restriction du stationnement en vue de faciliter ce déménagement,

Considérant que le logement à déménager donne sur la rue de la Libération, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, il convient d'autoriser la Société APR Tours à stationner sur le trottoir,

Considérant que dans le cadre de ce déménagement, la Société APR Tours sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'installer un monte-meubles,

Considérant que pour réaliser ce déménagement, la Société APR Tours utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant que l'occupation du domaine public pour un déménagement est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le mardi 11 juillet 2023, le stationnement sera interdit sur les trois premières places, rue du 8 mai 1945, à l'angle de la rue de la Libération, à Poissy, sauf pour la Société APR Tours, afin de faciliter le déménagement d'un logement.

Article 2 :

Le mardi 11 juillet 2023, la Société APR Tours sera autorisée à stationner sur le trottoir rue de la Libération au droit de l'immeuble sis, 26, boulevard Louis Lemelle, à Poissy, afin de faciliter le déménagement d'un logement.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de cent soixante euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	1	1	70,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	30,00	1	3	90,00
Total					160 €

Article 4 :

Le mardi 11 juillet 2023, la Société APR Tours sera autorisée à installer un monte-meubles sur le domaine public, rue de la Libération au droit de l'immeuble sis 26, boulevard Louis Lemelle, à Poissy, afin de faciliter le déménagement d'un logement.

Article 5 :

Le mardi 11 juillet 2023, la Société APR Tours sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n°2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 6 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 10 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Poissy, le 5 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**